Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-079 – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME – CESSION DU BÂTIMENT ALTERNAT'IFS

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À l'exception des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit des indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999…) ;

- Des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Par délibération n°2024-128, la Ville a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs. Celui-ci arrivant à échéance le 13 novembre prochain, il est envisagé d'ouvrir de nouveau un compte à terme et de pérenniser ce placement. L'objectif est d'en effet optimiser la gestion de la trésorerie communale et de valoriser les excédents de trésorerie de manière sécurisée.

Aussi, afin de simplifier les démarches administratives et d'assurer une gestion réactive de la trésorerie communale, il est proposé d'habiliter le Maire à procéder, par décision, à l'ouverture et au renouvellement périodique de comptes à terme, dans le respect des crédits disponibles et des règles de la comptabilité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116 ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU la délibération n°2024-128 en date du 16 décembre 2024 portant sur l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du logement situé impasse Paul Fort ;
VU la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

CONSIDERANT que toutefois, les articles L.1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme des indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes décisions, conventions et tous documents relatifs à ces opérations, y compris pour chaque nouvelle ouverture trimestrielle ou périodique des comptes à terme, dans le cadre de la présente délibération pour les fonds susmentionnés.

PRECISE que l'origine des fonds provient de la cession du bâtiment Alternat' Ifs pour un montant de 800 000 euros.

PRECISE que cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter de son adoption et pourra être révisée à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 1/10/2025

Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-079

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-42-46.00 (MI264207154)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-079-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ouverture d'un compte à terme - cession du bâtiment Alternat'Ifs

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-079.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:23**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:42**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:49**	